

PASCAL BASTIEN

HISTOIRE
DE LA PEINE DE MORT

Bourreaux et supplices

Paris, Londres, 1500-1800

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU
CENTRE NATIONAL DU LIVRE

ÉDITIONS DU SEUIL
25, bd Romain-Rolland, Paris XIV^e

Ce livre est publié dans la collection
L'UNIVERS HISTORIQUE

© Éditions du Seuil, janvier 2011.

ISBN 978-2-02-074211-5

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

À Nicole

INTRODUCTION

Un conte de deux villes

C'est auprès de suppliciés que ce livre a été pensé. Les masses de documents judiciaires que conservent aujourd'hui les fonds d'archives racontent, en un parcours jalonné de potences et d'échafauds, les crimes et les châtements de milliers de condamnés à mort. Dans ces fonds anciens que l'on dépoussière lentement en les traversant, la somme des vies enlevées paraît irréaliste tant leur histoire, toujours trop brève, donne le vertige. On l'a souvent dit, chaque dossier judiciaire est un drame avec sa mise en scène, ses acteurs, sa fin tragique. Le chercheur qui travaille ces archives, qui les apprivoise et qui, parfois, s'en éprend, comme l'a si bien décrit Arlette Farge¹, pénètre un monde sensible et fragile où les violences, les colères, les larmes et les regrets ont laissé des traces d'une exceptionnelle richesse. Or parmi les archives de la justice et de la police, procès-verbaux et testaments de morts sont d'immédiates fenêtres sur le larron, l'assassin, la potence et le métier de bourreau. Qu'on laisse un instant le souci (pourtant indispensable) du nombre des exécutés : l'historien se glisse alors parmi les spectateurs qui entourent l'échafaud, observe avec eux ces rituels constamment répétés et partage leur témoignage. Au-delà du style lourd et codifié des greffiers et des magistrats, les archives judiciaires des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles nous transmettent l'écho de corps meurtris et d'âmes affolées et portent,

1. Arlette Farge, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1997. Un exercice similaire a été entrepris par Carolyn Kay Steedman, *Dust. The Archive and Cultural History*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2002.

en abondance, la marque de leurs cris et de leurs prières. Ces « archives de sang », comme les appelait un réformateur des Lumières², écrites à l'ombre des gibets et saisissant les derniers mots des suppliciés, ont nourri cette histoire de l'exécution capitale. Mémoire de la souffrance physique et morale, elles font sentir l'expérience vécue de la peine de mort.

La justice, en Occident, a la peine de mort pour fondement. La civilisation chrétienne repose sur une erreur judiciaire et le Christ, que la tradition fera offrande et chose sacrifiée, reste pourtant, d'abord et avant tout, un condamné à mort. La culture chrétienne jaillit ainsi d'une exécution capitale et le péché, la culpabilité et le jugement motivent notre rapport à l'éternité.

La peine de mort porte un objectif bien précis : assurer le salut par l'excès. Excès de violence, de vengeance et de morale. Et parce qu'elle est excessive, parce qu'elle retire tout ce que l'État prétend défendre et qu'elle ne peut jamais se penser sans l'idée de souffrance, l'exécution capitale s'inscrit bien au-delà du droit. La mort judiciaire, aujourd'hui disparue d'Europe tout en y restant sujet d'actualité, constitue une mémoire, un imaginaire, une culture de la justice : l'histoire de la peine capitale, c'est-à-dire l'histoire de la mort prononcée par la loi, dépasse largement l'opposition entre ceux qui s'en indignent et ceux qui la défendent. Bien autre chose qu'une riposte au crime, l'exécution capitale est un objet d'histoire culturelle à part entière.

Tout au long de l'époque moderne, elle a constitué un cas extrême, et donc rare, de la pratique judiciaire. Pas de bûcher quotidien, ni de cordon de pendus ceinturant étroitement la cité ; pourtant, la mémoire en a fait un spectacle permanent. Il est vrai que, au temps de Villon comme de Defoe, les gibets faisaient tanguer quelques dépouilles jusqu'à putréfaction ; dans les moments de crise, le gibet était plus vorace et le spectacle des supplices plus régulier ; le texte des jugements capitaux circulait sous forme d'imprimés entre les mains des justiciables,

2. Anonyme, *Essai sur le préjugé subsistant contre les familles des condamnés pour crime et sur la confiscation*, Neuchâtel, 1783, p. 39-40.

lettrés ou non ; et des histoires de revenants, âmes de criminels prises entre deux mondes, circulaient sur les lieux des crimes et près des potences. La mandragore ne poussait-elle pas à leur pied, née du sperme des pendus³ ? Qu'on en eût été spectateur ou non, la peine capitale s'inscrivait dans une culture de l'image et du bruit, intégrait tout un système de croyances et de superstitions, frappait et formait l'obéissance et la foi des individus. Elle était l'aboutissement d'une affaire judiciaire mais le commencement, constamment renouvelé, d'un dialogue à plusieurs voix entre l'homme, l'État et Dieu.

Proposer un nouveau livre sur l'histoire de la peine capitale peut, à bon droit, susciter quelque étonnement. Cet ouvrage n'entend pas offrir un énième catalogue de supplices, un nouvel inventaire de lois et de décrets touchant tantôt son application, tantôt son abolition. Il s'agit plutôt de comprendre les fondements de la peine de mort, ses modalités, les peurs qu'elle imposait, les espoirs qu'elle pouvait paradoxalement inspirer et le rejet dont elle fit progressivement l'objet. Cette histoire de la peine capitale à l'époque moderne cherche à s'inscrire au carrefour d'une histoire sociale du religieux, d'une histoire culturelle du politique et d'une histoire religieuse du droit.

Dans un premier travail consacré aux rituels judiciaires au XVIII^e siècle, j'ai cherché à démontrer sous quelles pratiques et à travers quels gestes était mise en scène la justice pénale d'Ancien Régime⁴. Cherchant à dépasser le discours que les avocats, philosophes et autres réformateurs avaient écrit sur un système judiciaire cruel, arbitraire et incertain, c'est à l'organisation et aux significations des exécutions publiques que le livre s'était consacré. Mais parce que l'exécution publique était essentiellement constituée de condamnations au fouet, à la marque au fer rouge et au pilori, j'avais alors relativement négligé la

3. Laurens Catelans, *Rare et Curieux Discours de la plante appelée Mandragore, de ses espèces, vertus et usage, et particulièrement de celle qui produit une racine représentant de figure le corps d'un homme*, Paris, chez l'auteur, 1638, p. 3-4.

4. Pascal Bastien, *L'Exécution publique à Paris au XVIII^e siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon, 2006.

question de la peine capitale, tout simplement parce qu'elle était minoritaire dans le spectacle pénal d'Ancien Régime. Comme aujourd'hui, la justice civile à l'époque moderne occupait largement la mécanique judiciaire ; la justice criminelle s'y faufilait et, en son sein, la peine capitale était rare, sans doute inférieure à 5 % des arrêts prononcés⁵. En outre, consacré exclusivement à Paris, je m'étais peu intéressé aux justices étrangères, lors même que l'historiographie aurait facilement pu m'y amener. Ce livre entend ainsi investir, dans un temps plus large, ces questions alors délaissées : les pratiques et les imaginaires de la peine capitale tels qu'ils peuvent se comprendre, de la fin du Moyen Âge à la fin du XVIII^e siècle, dans les deux plus importantes capitales européennes de l'époque, Paris et Londres.

La place de Grève et le gibet de Tyburn

L'histoire de l'exécution capitale est surtout une histoire urbaine. Bien entendu, la justice expéditive de la maréchaussée en France ou celle, itinérante, du King's Bench en Angleterre élevèrent leurs gibets dans les campagnes et les villages du royaume⁶. Mais la ville, monde à part, n'en reste pas moins un poste d'observation particulièrement privilégié pour les changements, les ruptures et les pratiques d'une culture juridique en constante réinvention. Plus que tout autre espace, les grandes villes européennes – Paris et Londres au premier rang – ont

5. Hervé Piant, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005 ; *id.*, « Des procès innombrables. Éléments méthodologiques pour une histoire de la justice civile d'Ancien Régime », *Histoire et Mesure*, 22/2, 2007, p. 13-38.

6. Pour la France, voir François Brizay, Antoine Follain et Véronique Sarrazin (dir.), *Les Justices de village. Administration et justice locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002 ; Antoine Follain (dir.), *Les Justices locales dans les villes et villages du XV^e au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006 ; pour l'Angleterre, voir Simon Devereaux et Paul Griffiths (dir.), *Penal Practice and Culture, 1500-1900. Punishing the English*, Londres, Palgrave Macmillan, 2004 ; et Peter King, *Crime and Law in England, 1750-1840. Remaking Justice from the Margins*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

marqué citadins et voyageurs étrangers par leur dimension, leur diversité, souvent par leur désordre, tout autant que par leur justice. La Conciergerie et la place de Grève, la prison de Newgate et le gibet de Tyburn sont des lieux de mémoire qui évoquent immédiatement le sort de milliers de suppliciés. Cette histoire de deux villes s'est donc imposée puisque leurs citadins s'observaient sans cesse, se flattaient de leurs profondes différences culturelles et enviaient parfois les modèles de l'autre : le regard jeté outre-Manche nourrissait constamment la perception de ses propres institutions et de ses propres usages. En outre, aucune étude récente en français ne s'est attachée à décrire et comprendre la cour criminelle de Londres au cours des ^{XVI}^e, ^{XVII}^e et ^{XVIII}^e siècles. Or quand on s'intéresse au fonctionnement de la cour d'Old Bailey et aux condamnations capitales qu'elle faisait exécuter, on constate que les oppositions sont telles entre les univers judiciaires parisiens et londoniens que la comparaison permet de poser de nouvelles questions à des sources dont on a parfois le sentiment d'avoir épuisé tous les secrets.

L'examen d'un moment judiciaire aussi fort que l'exécution capitale à travers deux traditions juridiques et confessionnelles différentes pose de nombreuses difficultés. Historien de Paris, c'est d'abord avec cette familiarité que j'ai traversé les sources et l'historiographie anglaises. À l'origine, j'avais pour projet d'écrire une véritable histoire comparée de ces deux capitales mais à l'arrivée, je ne peux prétendre avoir répondu à cette première ambition. Plus modestement, je dirais que Londres, ici, m'a servi de riche contrepoint pour réfléchir et renouveler mon regard sur les exécutions à Paris. Je me suis, en somme, revêtu des habits du Londonien pour mieux comprendre le Parisien. D'une certaine manière, ce livre est une relation de voyage dans le monde des supplices. Bien qu'elle n'évite pas un certain déséquilibre dans le traitement des deux villes, la démarche, je crois, fut heureuse. Car si mes lectures et mes enquêtes successives ont dégagé de fortes similitudes entre les deux univers, sans doute d'autant plus mises en valeur que le milieu urbain s'y prêtait tout particulièrement, elles ont surtout révélé des distinctions

fascinantes qui ne permettent pas d'embrasser d'un seul coup de pinceau, comme l'historiographie l'a longtemps fait, l'infamie, le courage, la compassion ou le salut. Charles Sanson n'exerçait pas tout à fait le même métier que Jack Ketch et l'on ne mourait pas de la même manière en Grève qu'à Tyburn. L'expérience de la mort n'est pas aussi partagée qu'on peut le penser.

Aucune question n'est plus récurrente, chez les historiens de la justice, que celle-ci : comment et pourquoi l'Europe est-elle passée, entre la fin du XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e, d'une pénalité édifiée sur la souffrance et le supplice au système disciplinaire de l'univers carcéral ? L'essentiel des travaux consacrés à l'histoire des pratiques pénales cherche à interpréter cette rupture, à comprendre cette victoire des murs sur les gibets⁷. Les théoriciens du processus de civilisation, qui connaissent une fortune certaine dans l'historiographie de la justice des quarante dernières années, ont longtemps insisté sur l'adoucissement des mœurs par le contrôle, politique et religieux, des pulsions de violence des individus. Dans ce cadre, les supplices auraient alors servi d'utiles exutoires jusqu'au moment où, dans un ultime renversement, ils auraient provoqué chez le spectateur le dégoût et l'indignation. La dynamique des sensibilités dans l'histoire européenne développée par Norbert Elias, qui constitue sans doute la théorie la plus connue d'une chronologie de la conquête du monopole de la violence par l'État⁸, est souvent interpellée, discutée et récupérée : bien qu'il ne traite de la peine que très succinctement, Elias suggère une théorie des comportements s'intéressant autant aux passions individuelles qu'au rôle de l'État

7. Voir notamment René Lévy et Xavier Rousseaux, « États, justice pénale et histoire : bilan et perspectives », *Droits et société*, 20-21, 1992, p. 249-279 ; et les bilans de Xavier Rousseaux, « Crime, Justice and Society in Medieval and Early Modern Times : Thirty Years of Crime and Criminal Justice History. A Tribute to Herman Diederiks », *Crime, Histoire et Sociétés*, 1, 1997, p. 87-118 ; « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005) : du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime », *Crime, Histoire et Sociétés*, 10, 2006, p. 123-158.

8. Norbert Elias, *Über den Prozess der Zivilisation* (1939), surtout dans le second volume paru en français sous le titre *La Dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975.

dans leur répression. Ce processus civilisateur de « construction du surmoi » ne conduisit pas l'homme moderne à l'abandon de ses passions, mais bien plutôt à une privatisation des expressions de la violence⁹. Ce refoulement fait-il pour autant de la violence un objet de répulsion ? Ce dégoût civilisé à l'égard du supplice des criminels fut-il la rhétorique hypocrite de la bourgeoisie du XVIII^e siècle¹⁰ ? La théorie sociopolitique d'Elias suggère que l'intensité de la peine, les moyens utilisés pour infliger la souffrance et les formes de cette souffrance pénale furent déterminés non seulement par des considérations d'ordre institutionnel ou idéologique, mais aussi en référence aux mœurs et aux sensibilités de la société. Pieter Spierenburg, qui reprit largement ce schéma, posa donc l'effacement progressif de l'exécution publique des supplices capitaux aboutissant, à la fin du XVIII^e siècle, au nouveau monde carcéral, comme le processus normal de la civilisation des mœurs et de l'urbanisation qui en fut une condition¹¹. Randall McGowen, James Sharpe et John Beattie ont aussi été sensibles à cette interprétation pour l'Angleterre des XVII^e et XVIII^e siècles¹².

9. Voir notamment Robert Muchembled, *L'Invention de l'homme moderne. Culture et sensibilités en France du XI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988 et *Une histoire de la violence. De la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2008.

10. Victor A. C. Gatrell, *The Hanging Tree. Execution and the English People, 1770-1868*, Oxford, Oxford University Press, 1994.

11. Pieter Spierenburg, *The Spectacle of Suffering. Executions and the Evolution of Repression. From a Preindustrial Metropolis to the European Experience*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984. Pour Michael Ignatieff, suivant en cela le grand travail de Rusche et Kirchheimer sur les pratiques pénales et la montée du capitalisme, ce sont les prisons, les maisons de travail (*workhouses*) et les asiles qui marquent le déclin des châtiments corporels de l'ancien droit ; pas tant, selon lui, par civilisation des mœurs qu'en raison d'une idéologie concevant les pratiques pénales comme les instruments d'une certaine vision de la société et des luttes sociales qui la constituent. *A Just Measure of Pain. The Penitentiary in the Industrial Revolution, 1750-1850*, New York, Pantheon Books, 1978.

12. Randall McGowen, « The Body and Punishment in Eighteenth-Century England », *Journal of Modern History*, 59, 1987, p. 651-679 ; James Sharpe, « Civility, Civilizing Processes, and the End of Public Punishment in England », in Peter Burke (dir.), *Civil Histories. Essays Presented to Sir Keith Thomas*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 215-230 ; John Beattie, « Violence and Society in Early Modern England », in Anthony N. Doob et Edward L. Greenspan (dir.), *Perspectives in Criminal Law. Essays in Honour of John Edwards*, Aurora, Canada Law Book, 1985, p. 36-60.

En un certain sens, le travail de Michel Foucault sur l'économie du supplice et la naissance de la prison¹³ complète cette réflexion sur la « dynamique civilisatrice » de l'Occident. Le pouvoir pensé par Foucault, introduit dans *Surveiller et punir* par le supplice du régicide Damiens en 1757, détient les outils d'un appareil de contrainte qui fonctionne par ce qu'il appelait les « technologies politiques des corps ». Comme pour le supplicié de *La Colonie pénitentiaire* de Kafka, la justice pénale – c'est-à-dire la souveraineté politique qui s'exprime – marquait dans les corps l'absolu de la norme en traçant la lettre de la loi dans la chair. Or la prison ne constitue pas pour Foucault un adoucissement ou une désacralisation de la peine, mais le déplacement qualitatif et épistémique de mesures pénales désormais orientées vers l'âme plutôt que vers le corps des criminels. À l'abri du public, l'exercice du pouvoir n'en est que plus efficace ; infaillible, même, puisque la force est invisible. On connaît l'impact très large et durable des réflexions foucauldienne dans la recherche universitaire sur le pouvoir.

Prise dans ces systèmes d'interprétation, l'histoire de la peine capitale suit toujours, à peu de choses près, le même parcours. Pourtant, on sait que ces deux grandes structures se heurtent à des objections considérables. L'historiographie récente a bien démontré que la conquête plus ou moins continue du monopole de la violence légitime par l'État, telle qu'élaborée par Norbert Elias, est d'abord une prétention bien plus qu'une réalité, et que l'évolution historique des sensibilités et des émotions n'est pas si simple ni si régulière¹⁴. De la même manière, l'économie du supplice foucauldienne ne tient pas compte des justiciables dans le système pénal d'Ancien Régime : proprement étatique, la justice aurait manifesté sa souveraineté toute-puissante dans la marque et la destruction. Or la justice est plus souvent pragmatique que

13. Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

14. Damien Boquet et Piroska Nagy, « Pour une histoire des émotions : l'historien face aux questions contemporaines », in Damien Boquet et Piroska Nagy (dir.), *Le Sujet des émotions au Moyen Âge*, Paris, Beauchesne, 2009, p. 15-51.

toute-puissante et joue constamment d'arbitrage et de négociation dans sa recherche permanente du consentement social. Ce livre voudrait ainsi poser le problème autrement et démontrer que la peine de mort n'est pas nécessairement le reflet d'une barbarie culturelle ou d'une civilisation inachevée, comme peut le suggérer le système eliassien, ni l'outil suprême de l'État absolu du paradigme foucaldien. Expérience de la mort, imaginaire de la justice, moment extrême de violence et figure médiatique d'envergure, la peine capitale oblige à réfléchir aux liens sociaux des communautés et à leurs idées de justice, d'éthique, de pénitence et de salut.

Voir la mort de près

Entreprendre une histoire culturelle de l'exécution capitale commande de multiplier les regards et de gravir les différents niveaux de discours qui ont été tenus, tout au long de l'époque moderne, sur la construction et la perception du dernier supplice. D'abord fondée sur les procès-verbaux d'exécution et le témoignage des ultimes instants des condamnés, cette recherche a souhaité réunir et confronter les sources les plus diverses pour prolonger les travaux des juristes et l'étonnement des chroniqueurs, matériaux traditionnels de l'historien de la justice pénale. Le défi relevé ici consiste donc à interpeller la plus large part des expériences, des sentiments et des représentations de l'exécution capitale tout au long de l'époque moderne. Pour l'historien, la peine de mort est un *espace* pétri d'archives, de littérature et d'images qu'il semble impossible de réunir exhaustivement.

Pour Paris comme pour Londres, quatre grandes catégories de sources ont été sollicitées. En amont de toute réflexion, les traités et commentaires juridiques, les recueils de jurisprudence et les collections de sentences doivent être interrogés. Sans Jousse ni Blackstone, l'enquête n'aurait aucun appui. L'archive judiciaire constitue le deuxième faisceau de notre corpus, peut-être le plus important. Des premiers interrogatoires jusqu'aux

différents procès-verbaux d'exécution, ces documents sont le témoignage immédiat du processus judiciaire et de ses conclusions. Mémoire construite par le greffier, l'archive judiciaire ne révèle pas tout ; comme pour les comptes rendus des procès de la cour d'Old Bailey, rédigés par des compilateurs ménageant leurs responsabilités au sein de leurs propres objectifs commerciaux, la production judiciaire n'est jamais neutre. Mais elle permet tout de même d'appréhender et de dégager une certaine forme de « réel » à travers formules convenues et paroles captives. La littérature de témoignage et les ego-documents¹⁵ sont un moyen d'accès aux sensibilités des populations : ils constituent notre troisième corpus documentaire. On connaît la force et la finesse des journaux de Pierre de L'Estoile ou de Samuel Pepys, dont aucune étude sur le spectacle de l'exécution ne peut faire l'économie ; de nombreux autres auteurs, moins connus et d'autant plus précieux, viendront enrichir ces regards. Enfin, l'iconographie, somme toute assez rare, et la littérature de colportage, plus abondante, permettront d'insister sur les représentations des châtiments capitaux et leur pouvoir sur l'imaginaire des citoyens. L'écho de ces imprimés de modeste facture se saisit souvent dans les écrits des contemporains et, comme expérience du mourir, ces histoires tragiques, canards sanglants d'un côté de la Manche, *broad-sides* et *chapbooks* de l'autre soulèvent de nombreuses questions sur les valeurs, les intérêts et les sensibilités de leurs lecteurs.

Ce qu'on saisit globalement dans ces différents matériaux, c'est que le dernier supplice n'est alors pas qu'un théâtre d'horreur ; il met en place et réveille la peur, la vengeance, l'idée d'une certaine justice, mais aussi l'espoir et la rédemption. Violence domptée et mise au service du droit, la peine de mort s'est voulue l'instrument d'un pouvoir sans contestation, l'expression d'une violence sans confrontation : longtemps, elle a réussi à engager le

15. James S. Amelang, *The Flight of Icarus. Artisan Autobiography in Early Modern Europe*, Stanford, Stanford University Press, 1998 ; Jean-Pierre Bardet et François-Joseph Ruggiu (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVII^e au XVIII^e siècle*, Paris, PUPS, 2005.

consentement de tous ses acteurs, même celui du condamné. En entreprenant l'histoire de la peine capitale, c'est l'histoire d'une inquiétude et d'un sentiment moral que je me suis mis à traverser.

L'économie générale du livre entend porter le lecteur dans une démarche à la fois thématique et chronologique. Le premier chapitre introduit l'espace dans lequel la peine capitale prend place. Un tableau sommaire de Londres et de Paris à l'époque moderne est tracé, puisque chaque quartier a ses significations, chaque inquiétude sa topographie, chaque cour criminelle ses gens de justice et ses procédures. Les règles du procès et les traditions juridiques seront ainsi examinées. De la cour de justice au lieu du supplice, c'est un chemin de règles, d'usages et de mémoires qu'on se met à parcourir. L'espace urbain comme l'espace judiciaire irrigueront tout le livre.

Le deuxième chapitre propose le portrait d'une profession. Des origines confuses de la fonction jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, il s'agira de suivre et comprendre les évolutions techniques, sociales et imaginaires de celui qui accompagne, mieux que le juge, la peine de mort au cours de son histoire. Le bourreau est un important personnage culturel. « Exécuteur » peut certes se traduire par *executioner*; mais « bourreau » n'a pas d'équivalent en anglais. Ses prérogatives, l'ignominie qui lui est attachée, la sacralité de sa fonction et l'identité de ceux qui le deviennent font de l'exécuteur un point d'analyse original pour confronter la nature du supplice entre Paris et Londres.

La scène étant alors montée et les acteurs largement décrits, les trois chapitres suivants empruntent une trame chronologique qui permet de mieux penser l'évolution séculaire de la culture du gibet. Le troisième chapitre cherche à mettre en place les liens qui se tissent – ou qui se rompent – entre le politique, le droit et le sacré au cours du XVI^e siècle. Déjà, les XIV^e et XV^e siècles avaient profondément bousculé la présence de Dieu dans le jugement. Depuis le concile de Latran de 1215 où l'ordalie, « preuve par l'épreuve de Dieu », fut officiellement invalidée, l'intervention divine dans la justice des hommes s'effaça lentement au profit du prince. La Réforme accéléra le processus

– chez les protestants comme chez les catholiques, bien qu'à des rythmes différents – et les significations de la peine capitale en furent bouleversées. Non seulement le XVI^e siècle vit, partout en Europe continentale, mais surtout en France et en terre d'Empire, le droit pénal se structurer et la procédure inquisitoire se systématiser, mais la typologie des criminels se métamorphosa et les protestantismes transformèrent considérablement le spectacle de l'exécution publique. En Angleterre, l'anglicanisme fonda une tout autre conception de l'hérésie, de l'autorité et de la justice de Dieu qu'il est important d'inscrire et de comprendre dans une culture de *common law*. On sait à quel point les liens entre le droit et le religieux sont serrés, ne serait-ce qu'en raison de la nature divine du pouvoir de juger. Les annales judiciaires de la période élisabéthaine sont les plus sanglantes de l'histoire du pays et le nombre des supplices dépasse largement, à cette époque, celui des cours françaises. Tyburn ne fut jamais autant sollicité que sous ce règne.

Le quatrième chapitre, en se consacrant aux XVII^e et XVIII^e siècles, s'intéresse à la voix des supplices. Parce que l'horreur du spectacle des exécutions a toujours été conçue à travers la vision des souffrances qu'il offrait, ce chapitre entend déplacer cette posture pour s'attacher plutôt à comprendre les sons et les bruits de la peine capitale. Cloches et prières solennelles, chansons d'échafaud et dernières paroles des condamnés permettent en effet de mesurer de nouveaux enjeux en éclairant des rituels et des principes juridiques largement négligés par l'historiographie. Ce ne sont pas seulement des imaginaires du supplice qui sont appréhendés, mais le statut d'une parole et, à travers elle, de la vérité que la confrontation entre les usages des deux capitales invite à considérer.

Le cinquième chapitre s'attache à l'histoire d'un malaise, celui des Lumières et de l'embarrassante question des exécutions capitales. Si raison et sensibilité sont la marque des différents discours de l'Europe éclairée, on comprend que le sentiment devienne, pour tous les champs du savoir, un nouvel instrument de la conquête du vrai : sentir c'est connaître ; l'émotion produit

du sens. Que devient, dans ces circonstances, l'exemplarité du spectacle des supplices, à une époque qui redéfinit le rôle et la valeur des émotions dans la construction et le partage des savoirs ? La fin du XVIII^e siècle fut, à Londres, le moment d'importants débats sur la publicité des exécutions capitales. On rejeta Tyburn comme lieu de supplice pour préférer l'intégration d'un gibet démontable dans la ville, en face de la prison de Newgate. L'exécution devait alors être rapide, sans cortège préalable ; ce fut le premier pas vers une dépublicisation de la peine de mort. À Paris, on connut pendant un temps des débats similaires mais, dans un basculement radical, ce fut la Révolution qui transforma le spectacle du supplice. Instrument judiciaire et politique, puis icône culturelle qui se diffusa rapidement dans l'imaginaire de toute l'Europe, la guillotine bouleversa la peine capitale et, sans doute, contribua pleinement à la rendre plus écœurante que jamais. À Londres, elle fut le nouveau symbole de la tyrannie, un étendard pour souligner la barbarie française. À Paris, le spectacle de la Veuve bouscula tout : le métier de bourreau, à l'évidence, mais le regard du spectateur aussi. Machine du malaise après avoir été le trophée de la victoire révolutionnaire, la guillotine fut constamment déplacée et cachée, symbole de l'inquiétude sociale et politique de tout un siècle. Le dernier supplice n'eut jamais plus la même signification ; plus présente dans l'imaginaire peut-être que toute autre forme antérieure de supplice, la guillotine devint aussi, à Paris, l'instrument paradoxal d'un effacement progressif du spectacle des exécutions¹⁶.

L'histoire de la peine de mort est moins une série de dispositions législatives décrétées par les tribunaux qu'un ensemble de pratiques inscrites au fil du temps et enregistrées dans la mémoire collective. Au début du XVIII^e siècle, dans ses *Réflexions sur les grands hommes qui sont morts en plaisantant*, André François Boureau-Deslandes écrivait : « C'est sans doute un ancien usage

16. On ne peut que renvoyer au catalogue de la très belle exposition du musée d'Orsay (16 mars-27 juin 2010) imaginée par Robert Badinter : Jean Clair (dir.), *Crime et châtement*, Paris, Musée d'Orsay/Gallimard, 2010.

de la Justice que de mener tuer les hommes en cérémonie. On peut craindre qu'il ne change pas de sitôt¹⁷. » Ce sont, de fait, les significations de cette cérémonie et l'immense et complexe imaginaire qui l'encadre que ce livre, entre Paris et Londres, entend retracer.

17. Rochefort, Jacques le Noir, 1712.

Promenades et pas perdus Londres, Paris et leurs tribunaux

« Toutes les capitales se ressemblent », écrivait Jean-Jacques Rousseau en 1762, dans *l'Émile*. Et dans le *Parallèle de Paris et de Londres* qu'il entreprit en 1780, Louis-Sébastien Mercier suggérait aussi la relative gémellité des habitants des deux capitales.

Tous les deux sont dans une grande Ville où règnent le luxe, l'opulence et les mêmes vices. Dans tous les deux endroits, les hommes, et se perfectionnent, et se dégénèrent suivant qu'ils se livrent à l'étude, au bien, ou cèdent à leurs passions; dans tous les deux il y a l'extrême indigence et l'excès de la fortune¹.

De fait, et surtout lorsqu'il s'agit de bourreaux et de suppliciés, d'aucuns saisissent les usages londoniens et parisiens comme semblables ou parallèles. Qu'y a-t-il donc, en effet, de si différent entre un pendu à Londres et un pendu à Paris? Les fureurs et les souffrances humaines n'y furent-elles pas identiques et la mort à la potence la même issue?

« Paris et Londres ne sont à mes yeux que la même ville. » Les rapports ambigus qu'entretenait Rousseau avec l'urbanité lui dictaient une telle affirmation alors que cette opinion mérite, à

1. Louis-Sébastien Mercier, *Parallèle de Paris et de Londres*, éd. Claude Bruneteau et Bernard Cottret, Didier Érudition, 1982, p. 61.

l'évidence, d'être très fortement nuancée. Capitales politiques, économiques et culturelles de leur royaume, traversées par un fleuve qui présida longtemps à leur dynamisme, incapables de freiner une croissance désordonnée qui absorbait, décennie après décennie, les faubourgs environnants, univers au cœur desquels se côtoyaient, souvent dans les mêmes quartiers, la misère et la richesse : Londres et Paris n'en étaient pas moins deux mondes tout à fait distincts où l'ordre urbain n'était pas réglé par les mêmes mécanismes, où le droit et le fonctionnement judiciaire étaient radicalement différents et où les mises en scène de la peine de mort n'avaient ni les mêmes fondements ni les mêmes lieux. Pour bien comprendre ces mondes il convient de s'y promener, d'en investir certains quartiers et d'interroger quelques habitants². Le portrait sera forcément sommaire, mais permettra quand même de distinguer les convergences et les oppositions fondamentales de ces deux univers judiciaires.

LONDRES

Une carte géographique est une planche anatomique. Un seul coup d'œil sur celle des îles Britanniques suffit à comprendre que Londres, dès l'époque moderne, était le centre vasculaire de l'Angleterre, déjà le cœur d'un réseau de routes et de canaux qui reliaient tout le royaume. La ville en elle-même était un véritable petit monde. La littérature anglaise, avec ses écrivains géniaux des bas-fonds londoniens (Daniel Defoe, John Gay, Alexander Pope ou Jonathan Swift, pour ne citer que les plus célèbres), semble confirmer ce que les cartes de l'époque suggèrent, dans une topographie serrée de l'excès et de la confusion : ville tortueuse digérant les faubourgs, articulant dans son ventre des rues sinueuses, des maisons bâties les unes contre les autres et sur les autres, en une expansion désordonnée que le pouvoir,

2. Pour une analyse comparée des représentations littéraires des deux capitales, voir Karen Newman, *Cultural Capitals. Early Modern London and Paris*, Princeton, Princeton University Press, 2007.